

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 26

présenté par

M. Nilor, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaïne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Sansu
et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution, les entreprises de la grande distribution, les concessionnaires et industries de l'agroalimentaire ont l'obligation de réserver des postes pour les stagiaires, les étudiants en contrat d'apprentissage ou, en contrat d'alternance.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux jeunes de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane éprouvent le plus grand mal à trouver des entreprises pour la pratique de leur stage, apprentissage ou contrat en alternance.

Les périodes en entreprise pendant les études sont le plus souvent inévitables et participent pour beaucoup à la formation. Il n'y a pas de dispense à cet exercice professionnel, cette mise en situation qui permet au jeune de « toucher du doigt » l'activité qu'il se forme à exercer dans le futur.

Les entreprises sont de plus en plus frileuses à accepter la mission de tutorat sollicitée auprès d'elles puisqu'il n'y a pas de véritable accompagnement.

Dans nos collectivités, les grandes surfaces, concessionnaires et industries de l'agroalimentaire prennent une place importante du tissu économique, parfois au détriment de nos petits commerces.